Conseil d'administration
Décision par vote affirmatif
19 août 2020

Décision Finale

BOD/2020/08-01–Allocation au Cameroun d'un financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation et d'un financement au titre du fonds à effet multiplicateur : Concernant la requête soumise lors du deuxième cycle de 2020, le Conseil d'administration,

1. note que les prérequis sont satisfaits quant à l'enveloppe *globale* de financement intérieur allouée à l'éducation, aux données et au plan sectoriel de l'éducation déterminant l'accès à la part fixe de l'allocation maximale par pays combinée pour un financement au titre de la mise en œuvre d'un programme sectoriel de l'éducation et un financement au titre du fonds à effet multiplicateur, comme indiqué dans la requête, ainsi que dans la synthèse et l'évaluation présentées à l'annexe B du document BOD/2020/07 DOC 01 ; note également, s'agissant du *critère secondaire* de financement intérieur de l'enseignement primaire, que le Cameroun s'est engagé à accroître la part des dépenses consacrées au primaire *sans atteindre véritablement la barre des 45 % pendant la période du financement*. Le Conseil décide de subordonner le transfert des fonds du financement au-delà de la première année à la réalisationdes jalons fixés en matière de financement de l'enseignement primaire ;
2. note que les prérequis d'accès à la part variable de l'allocation maximale par pays sont satisfaits et approuve les indicateurs d'équité, d'efficience et d'acquis scolaires ainsi que les moyens de contrôle décrits dans la requête et évalués à l'annexe B du document BOD/2020/07 DOC 1 ;
3. note que les prérequis de cofinancement, de complémentarité et de viabilité de la dette pour accéder à l'allocation maximale par pays pour un financement au titre du fonds à effet multiplicateur sont satisfaits, comme indiqué dans la requête et dans l'évaluation figurant à l'annexe B du document BOD/2020/07 DOC 01 ;
4. approuve une allocation au titre d'un financement pour la mise en œuvre du programme sectoriel de l'éducation (ESPIG), à prélever sur les ressources des fonds fiduciaires du PME, comme indiqué dans la requête présentée, résumée au tableau 1 du document BOD/2020/08-01 4 c), sous réserve
 a. de la disponibilité des fonds,

b. de la décision du Conseil BOD/2012/11-04 sur l'engagement de fonds fiduciaires au titre des ESPIG par tranches annuelles,

c. des recommandations de financement formulées par le GPC, ci-après (tous les montants sont en USD).

Tableau 1 : Cameroun		
a.	Allocation maximale par pays au titre d'un ESPIG	38 800 000
b.	Allocation maximale par pays au titre du fonds à effet multiplicateur	15 000 000
c.	Part fixe	35 800 000
d.	Part variable	18 000 000
e.	Allocationdemandée (100 %)	53 800 000[1]
f.	**Allocation recommandée par le GPC**	**53 800 000**
g.	Agent partenaire	Banque mondiale
h.	Commission de l'agent partenaire, % - montant	1,75 % - 941 500
i.	Période	6 ans
j.	Date de démarrage prévue	2 novembre 2020
k.	Modalité de décaissement de la part variable	Ex post
l.	Source du financement	Fonds du PME
m.	Institutions de cofinancement pour l'effet	Banque mondiale – 175 000 000

[1] Y compris 1 350 000 dollars au titre des frais nécessaires à l'agent partenaire pour s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités.

5. demande à l'administrateur fiduciaire de suspendre le transfert des fonds tant que les conditions énoncées à l'annexe A n'ont pas été satisfaites ;

6. prie le Secrétariat

 a. de mentionner dans sa notification d'approbation de l'allocation d'un financement au Cameroun les observations, les demandes de comptes rendus et les conditions spécifiées par le Comité des financements et performances et exposées à l'annexe A du document BOD/2020/07 DOC 01 ;

 b. d'indiquer l'état d'avancement des points soulevés aux rubriques « conditions » et « comptes rendus » dans le rapport annuel sur la performance des financements, conformément à l'échéancier défini.

ANNEXE A – OBSERVATIONS DU GPC, COMPTES RENDUS DEMANDÉS ET CONDITIONS

Cameroun	
Observations	Le Comité salue le rôle du Groupe local des partenaires de l'éducation (GLPE) et sa participation active à la préparation du financement. Il apprécie l'attention portée par le programme à l'enseignement primaire, en favorisant l'accès d'un nombre accru d'enfants ruraux à des centres préscolaires communautaires (CPC) qui répondent aux normes de qualité des pouvoirs publics, s'agissant en particulier de l'emploi d'un programme d'instruction officiel, de la qualification des enseignants et des conditions de sécurité des installations scolaires. Enoutre, le Comité se félicite qu'il soit prévu d'employer des ressources publiques pour développer les CPC, sous la forme de subventions et de formations à l'intention des enseignants, et non de se reposer exclusivement sur l'aide extérieure. Cette stratégie est essentielle pour assurer la pérennité des centres préscolaires et pour étendre de manière significative l'accès de ces centres aux enfants de 5 ans. Par ailleurs, le Comité apprécie le fait que la conception et les composantes du programme incluent les réfugiés, les personnes déplacées et les communautés hôtes. Il se félicite aussi de l'emploi de technologies numériques d'un bonrapport coût-efficacité à l'appui des besoins d'instruction des réfugiés et des personnes déplacées. Le Comité exprime ses craintes quant aux possibles effets de la pandémie sur le système éducatif. Il invite le Gouvernement et l'agent partenaire à évaluer les risques, enconcertation avec le GLPE, et à déterminer des mesures d'atténuation des conséquences de la COVID (retards éventuels de mise en œuvre de réformes clés et autres contraintes). En particulier, le Comité invite le Gouvernement et l'agent partenaire, en concertation avec le GLPE, à envisager, si nécessaire, la modification des cibles associées aux indicateurs de la part variable.
Comptes rendus	*Agence de coordination* Le Comité prend acte de l'établissement d'une feuille de route claire en vue de l'élaboration du prochain plan sectoriel de l'éducation. Il encourage néanmoins l'agence de coordination à poursuivre le suivi de la mise en œuvre de la feuille de route et demande qu'un état des progrès accomplis et des difficultés rencontrées lui soit transmis d'ici le 1er octobre 2020. *Gouvernement* Le Comité demande aussi au Gouvernement de lui transmettre, dans le cadre du rapport de la revue sectorielle conjointe, un état d'avancement annuel portant sur i) les dépenses d'éducation, ii) la situation des enfants handicapés, et iii) les progrès accomplis au niveau de la mise en œuvre de la politique stratégique relative aux enseignants. Le Comité salue le fait que le programme soit axé sur le développement des capacités des enseignants et note que le Gouvernement fournira des données ventilées par sexe sur le nombre des enseignants recrutés et formés, ainsi que sur le nombre des enseignantes bénéficiant d'interventions directes de renforcement

	des connaissances. Le Comité souligne l'importance du recrutement de femmes parmi les enseignants. Il est demandé au Gouvernement de discuter des progrès accomplis au cours des revues sectorielles conjointes et de fournir au Secrétariat un état d'avancement annuel dans le cadre du rapport de cette revue. *Agent partenaire* S'agissant des technologies numériques, le Comité prend dûment note de leur emploi pour atteindre les cibles des indicateurs servant de base aux décaissements (DLI) suivants : DLI 2 relatif à la formation des enseignants et au matériel pédagogique au titre du financement basé sur les performances, DLI 5 sur l'évaluation des acquis scolaires, DLI 6 sur le SIGE, DLI 7 et 7b sur les réfugiés, les communautés hôtes et les personnes déplacées. Le Comité estime que l'emploi des technologies de l'information et de la communication aidera à promouvoir des interventions d'un bon rapport coût-efficacité, à accroître leur rayonnement et à favoriser des changements de pratique par l'emploi d'une pédagogie innovante en classe. Il souligne néanmoins qu'il est important de surveiller les disparités en la matière et de mener une politique inclusive s'agissant de l'accès à l'électricité et du coût du matériel informatique et des logiciels, des connexions et des données, au sein et en dehors des écoles. Il est demandé à l'agent partenaire de fournir, dans le cadre des rapports d'avancement réguliers, un état annuel précisant les éventuels apprenants exclus d'une intervention donnée ainsi que les mesures prises pour suivre et atténuer ces risques.
Conditions	Le Comité reconnaît l'engagement pris par le Gouvernement, par l'intermédiaire des ministères des Finances et de l'Éducation, d'augmenter la part du financement intérieur alloué au secteur de l'éducation, de façon à atteindre la barre des 20 % d'ici 2022, et de porter à 44 % la part des dépenses d'éducation consacrée à l'enseignement primaire avant la fin du projet. Le Comité exprime, néanmoins, ses craintes quant à la réalisation effective de ces objectifs, au vu des défis auxquels le Gouvernement se trouve confronté compte tenu des projections de recettes et de financement du secteur éducatif. Le Comité note, en outre, que ces défis pourraient être exacerbés par la pandémie de COVID-19. Le Comité demande, par conséquent, qu'au-delà de la première année, l'ordre d'engagement et de transfert des fonds par l'administrateur fiduciaire soit subordonné à la présentation par le Gouvernement d'un compte rendu annuel, inclus dans le rapport de la revue sectorielle conjointe, faisant état du budget de l'éducation approuvé par le Parlement, spécifiant l'allocation au primaire. Chaque année, le Secrétariat demandera à l'agence de coordination, au nom du GLPE, de donner son avis sur les informations fournies et de les présenter au Comité avant d'autoriser l'administrateur à transférer les fonds correspondant aux activités des années 2, 3, 4, 5 et 6, respectivement. Le Comité peut réviser le processus de vérification après avoir consulté les partenaires nationaux. Dans le cas où il jugerait que le respect des engagements annuels n'est pas assuré ou pas suffisamment démontré, le Comité des financements et performances pourra être amené à recommander au Conseil une autre ligne d'action, y compris le blocage des fonds.